Zeitschrift: Le pays du dimanche
Herausgeber: Le pays du dimanche
Band: 1 (1898)
Heft: 23

Artikel: Bellelay
Autor: Jecker
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-248012

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Dimanche, 29 mai 1898 | N° 23 | Première année

POUR
tout avis et communications
S'adresser
à la rédaction du
Pays du dimanche
à
Porrentruy
—
TÉLÉPHONE

LE PAYS DU DIMANCHE

POUR
tout avis et communications
S'adresser
à la rédaction du
Pays du dimanche
à
Porrentruy
—
TÉLÉPHONE

LE PAYS, 26me année | **Supplément gratuit pour les abonnés au PAYS** | 26me année, *LE PAYS*

BELLELAY

Nous avons vu plus haut comment les religieux de Bellelay, après avoir défriché les terres voisines de leur monastère, avaient livré à la culture le territoire des Genevez et probablement du Pré-Dame et des Vacheries, peuplé vers 1291 les Genevez de colons venus de Genève et de la Savoie et bâti pour eux l'église de La Madeleine. Ils s'étaient ensuite attaqué aux sombres forêts, aux *joux* qui couvraient le territoire des Vacheries-Johannes, des Embreux, de Lajoux et de Fornet-dessus. De nouvelles terres avaient été vendues propres à la culture ; elles réclamaient des bras pour les exploiter. L'abbé Pierre de Sancey s'adresse à l'évêque de Bâle, Jean de Châlons, ou à son vicaire-général pour lui annoncer que Bellelay est prêt à faire appel à de nouveaux colons et pour lui demander en leur faveur des privilèges semblables à ceux qui avaient été accordés aux colons de 1291. Des lettres patentes sont délivrées au nom de l'évêque, le 16 juillet 1331, par Jean, vicaire-général du diocèse et prieur de St-Alban. Protection spéciale est promise aux étrangers qui se fixeront sur les terres du monastère de Bellelay. Pour cette protection, les nouveaux habitants devront payer annuellement au maire de Delémont, à la St-Martin, un cens d'un sol en deniers de Bâle.

Le document de 1331 ne mentionne le village de Lajoux pas plus que celui de 1284 ne nomme celui des Genevez, mais la configuration du pays et le cens à payer par les nouveaux colons un peu différent de celui qu'ont à verser les colons de 1284 (un sol au lieu d'un chapon et d'un émine d'avoine), nous disent assez qu'un nouveau village est à fonder et ce village ne peut être que Lajoux. Lajoux pourrait, sans crainte de se tromper, célébrer en 1931, le 600e anniversaire de sa fondation.

On ignore d'où sont venus les nouveaux colons appelés dans la courtine de Bellelay par Pierre de Sancey.

Vers l'époque dont il vient d'être question, des contestations surgissent entre l'abbaye de Bellelay et le chapitre de Moutier.

Celui-ci se plaint de ce que Bellelay l'a dépouillé de 10 muids de vin (mesure de Nugerol), c'est-à-dire de la dîme du vin des *colonges* de l'évêque de Bâle dans le val de Nugerol ; de ce que Bellelay ne lui paie pas la dîme du moulin situé entre Châtelat et Bellelay ; de ce que Bellelay cultive la terre Hermann, territoire de Saicourt, qui est une propriété du chapitre ; de ce que l'abbaye s'est approprié le fossé qui est voisin du moulin du chapitre à Damphreux et qui lui appartient. Il se plaint aussi de ce que les religieux de Bellelay baptisent des enfants de Sornetan dans l'église de ce lieu dont ils ne sont pas collateurs et admettent les habitants de Sornetan au service divin. Il réclame à l'abbaye de Bellelay un cens de trois livres de cire, cens qui n'a plus été payé depuis 20 ans et dont 2 livres reviennent à l'église de Moutier et 1 livre à l'église de Tavannes. Il se plaint enfin de ce que Bellelay a acheté d'habitants de Damphreux et de Lugnez, sans en faire la reprise, diverses *colonges* qui sont des fiefs de Moutier.

Ce litige fit d'abord l'objet d'un compromis négocié entre les parties par Pierre de Cœuve et par Gérard de Boécourt, curé de Tavannes. Ce compromis ne fut pas observé. En 1325, la cause fut déférée à l'arbitrage de Jean Glosarius, avocat près la cour de Bâle et de Jean, chantre de l'église de St-Pierre à Bâle. Les arbitres devaient ouïr les parties le 26 juin 1335 et prononcer leur sentence avant le 21 juillet de la même année. Si les arbitres ne tombaient pas d'accord ou si l'un d'eux refusait d'accomplir sa mission, un sur-arbitre, l'official de Bâle, devait trancher la question au dernier ressort dans l'espace d'un mois[1]).

Il parait qu'on ne parvint pas à s'entendre. La cause fut déférée à de nouveaux arbitres qui furent Pierre de Bévilard, Rodolphe de Brattelen et Tiéchin de Galce, chanoines de Moutier représentant leur chapitre, et l'abbé Henri de Bellelay et Pierre de St-Ursanne, son prieur, représentant Bellelay. L'entente se fit à Moutier le 8 juillet 1337 et le différend reçut ainsi une solution[2]).

L'acte précité nous fait voir que le 8 juillet 1337 il y avait à Bellelay un nouvel abbé, Henri de Bassecourt, Pierre de St-Ursanne était alors prieur. L'abbé Pierre de Sancey avait renoncé à sa dignité en 1636 et était redevenu simple religieux. Il figure encore comme témoin dans des actes de novembre et décembre 1347 ; il y est désigné sous le nom de frère Pierre, jadis abbé de Bellelay[3]).

1) Trouillat, III, page 765 et suivantes.

2) Trouillat, III, 471.

3) Trouillat, III, 853 et 855.

Feuilleton du *Pays du dimanche* 18

Le secret du blessé

RÉCIT MILITAIRE

par PIERRE SALES

Césaire arriva alors. Marceline l'accueillit affectueusement, mais sans élan de tendresse. Il supposa que cela venait de l'inquiétude que lui causait l'état de Firmin. Elle lui communiqua la lettre de son frère. Il secoua la tête.

— Pas la peine d'y songer! affirma-t-il. Le Dr Derbois ne permettra jamais...

— On verra, dit-elle sans se troubler.

Et elle parut encore avoir plus de confiance lorsqu'elle se fut fait dire, par Césaire, quelle espèce d'homme c'était que ce major.

Le lendemain, n'éprouvant plus aucune fatigue, elle se levait, de très bonne heure, pour aller au marché avec Mme Mulet.

— C'est-il pour aujourd'hui, le lapin ? demanda celle-ci en riant.

— Mais oui, madame, si vous le voulez bien.

Elle suivait son idée avec son doux entêtement, quoique Césaire eût un peu ri, la veille du caprice de son frère ; mais rien, pour elle, n'était risible quand il s'agissait de faire plaisir à ceux qu'elle aimait.

L'abondance du marché, les innombrables étalages l'ahurirent d'abord un peu : cependant elle y était vite habituée et ne craignait pas plus de marchander qu'aux foires de son pays. Après avoir tout examiné, elle se décida, d'accord avec Mme Mulet, pour un magnifique lapin de trois francs cinquante et une petite botte de salsifis qu'elle ne se procura que difficilement, car ce n'était pas la saison. Elle y joignit une livre de groseilles à maquereau aussi belles que celles de son jardin. Puis elles revinrent à l'hôtel. Et, aussitôt, Marceline se mettait à la besogne.

— Comment ! déjà ! s'écria la patronne.

Mais Marceline avait tout payé. Si c'était son idée de s'y prendre de si bonne heure ! A neuf heures et demie, le plat était terminé. Marceline alla acheter un petit panier, y mit une grosse portion entre deux assiettes, avec les groseilles à maquereau sur un lit de feuilles ; puis, toute tranquille, elle se dirigea vers l'hôpital. Ce finaud d'infirmier était justement en train de baguenauder à une fenêtre. Et, comme il trouvait que Marceline faisait fort bien les choses, il s'empressa d'accourir à la porte.

— Ah ! l'entêtée ! prononça-t-il. Voilà bien les femmes !... Allons ! on va faire de son mieux. Le patron va justement arriver chez Dubreuil... Déposez votre fourbi chez le conscierge.

Et il regagna, vite, les barages de Dubreuil, afin de s'entendre avec lui pour la carotte à tirer au Dr Derbois. Quand le médecin arriva, très soucieux, près du blessé, car depuis deux ou trois jours son état était loin de le satisfaire, il comprit, tout de suite, qu'il y avait anguille sous roche ; et il demanda, avec sa brusquerie habituelle ;

— Quelle baliverne as-tu à me raconter, toi,